

CMD/EA

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	05.09.2022	D699	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	FORUM DE FLERS AGGLO CONCERT DU GROUPE « DANAKIL » TARIFICATION MODIFICATIF
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 2,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	05 SEPTEMBRE 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	05 SEPTEMBRE 2022

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	05.09.2022	D699	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Par délibération n° 2020-7 du 11 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2020-169 du 15 décembre 2020, puis par délibération n° 2021-386 du 7 octobre 2021 et enfin par délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, une grille tarifaire a été approuvée pour la billetterie des grands concerts organisés par Flers Agglo au Forum.

Par décision n° D462 du 10 décembre 2021, une grille tarifaire avait été adoptée pour la billetterie du concert du groupe Danakil prévu le samedi 29 janvier 2022 au Forum. Le concert est classé dans la catégorie des « Spectacles/concerts courts ou peu coûteux ».

Le concert ayant été reporté au samedi 15 octobre 2022, les billets édités conservent leur validité sur cette nouvelle date pour tous les acheteurs ayant exprimé ce souhait. Les acheteurs ayant demandé le remboursement de leur billet ont été effectivement remboursés en application de la décision n° D554 du 15 mars 2022.

Pour la suite de la billetterie, il est proposé de modifier la grille tarifaire du concert par ajout de la catégorie « tarif réduit » et d'une décote réservée aux bénéficiaires d'une opération de médiation culturelle :

- 20 € par personne en « plein tarif »
- 10 € par personne en « tarif réduit » (*conditions* : enfants jusqu'à 18 ans / étudiants jusqu'à 28 ans / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minima sociaux / personnes en situation de handicap)
- - 90 % du tarif plein pour des personnes bénéficiant de l'opération de médiation culturelle « Culture et lien social » soit 2 €/personne (en lien avec les associations Solidarité bocage, Restos du cœur, Secours populaire, Secours catholique)
- - 90 % du tarif plein pour les personnes appartenant aux foyers présents dans les actions d'insertion sociale collective du CCAS de Flers, soit 2 €/personne

Il est également proposé de réserver 60 billets exonérés sur la billetterie, à affecter sous forme d'invitations réparties comme suit dans un but de promotion/communication :

- 20 invitations pour le producteur
- 20 invitations pour les partenaires (presse, sponsors, autres)
- 20 invitations pour l'organisateur

La jauge est fixée à 950 places debout maximum en placement libre.

La billetterie est ouverte à l'Office de tourisme de Flers et dans les médiathèques de Flers Agglo jusqu'au jour du concert. La vente sera aussi proposée en début de soirée au Forum le jour du concert si la jauge n'est pas complète.

Les Atouts Normandie et les Pass culture seront acceptés comme moyens de paiement total ou partiel, de même que le dispositif Pass+ (7 € de réduction par personne sur présentation du justificatif).

Les plateformes de billetterie en ligne Weezevent et Ticketnet seront également utilisées pour la vente dématérialisée, dans le cadre des conventions signées ou à signer avec chacune. La jauge sera, le cas échéant, partagée entre les différents canaux de vente.

Le Président :

DECIDE d'adopter ces tarifs pour le concert de Danakil le samedi 15 octobre 2023, conformément aux conditions exposées ci-dessus.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220905-D699-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022
Publication : 05/09/2022

Yves GOASDOUE